



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service  
Direction

Affaire suivie par :  
M. Marc BONENANT  
Tél : 02.96.62.47.34  
Fax : 02.96.33.29.05  
marc.bonenfant@cotes-  
darmor.gouv.fr

## Projet d'arrêté annuel fixant la date d'ouverture spécifique de la chasse au chevreuil pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le département des Côtes-d'Armor

### Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du chevreuil dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et rappelle les conditions spécifiques autorisées par décret. L'article R 424-6 du code de l'environnement prévoit que celle-ci doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Cette ouverture est compatible avec les périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour chaque espèce par l'article R424-8 du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 7 au 28 mai 2019.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.